



Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le 21/01/2020



ID : 030-213000037-20200120-DEC20203-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/3/1.1

Objet : NETTOIEMENT ET PROPRETE URBAINE

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure formalisée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° 3465435 du 13 novembre 2019 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- **S.A.S. OCEAN** - 627, Ancienne route d'Avignon - 30000 NÎMES
- **SOCIETE NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS** – 1408, rue Joliot Curie – 30900 Nîmes

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant le rapport d'analyse des offres du 20 janvier 2020 pour l'ensemble du marché, rédigé par Maître Guillaume Barnier, avocat à la cour, avec le concours de la société Gétudes ;

Considérant le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offre, du 20 janvier 2020,

Il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

SOCIETE NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS – 1408, rue Joliot Curie – 30900 Nîmes

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 20 janvier 2020

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

SOCIETE NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS – 1408, rue Joliot Curie – 30900 Nimes
pour le montant d'offre contrôlé de **2 952 851.25€ HT** sur 5 ans.

Article 2 :

D'approuver la date de commencement de ce marché, soit le 1^{er} février 2020 pour une durée de 23 mois, reconduit par tacite reconduction trois fois pour une année entière, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 janvier 2020

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :